

**Arrêté préfectoral n° DDETSPP - DIR - 2022-209
portant désignation des médecins siégeant au Conseil Médical
du département de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général de la fonction publique portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique l'État ;

Vu le décret n° 2022-351 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDCSPP - DIR-2019-161 du 06 août 2019 établissant la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes pour le département de l'Aude ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry Bonnier en qualité de préfet de l'Aude à compter du 08 mars 2021 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} juillet 2022, sont nommés membres titulaires du conseil médical départemental pour une durée de 3 ans les médecins agréés suivants :

Dr Antoine ACCURSO
Dr Paul MARQUET
Dr Jean-Louis ROMAIN

ARTICLE 2 : Le Docteur Paul MARQUET est désigné pour assurer la présidence du conseil médical départemental.

ARTICLE 3 : A compter du 1^{er} juillet 2022, sont nommés membres suppléants du conseil médical départemental pour une durée de trois ans, les médecins agréés suivants :

Dr Serge CONTARD

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral DDCSPP-DIR-2019-162 du 8 août 2019 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002- 34063 Montpellier Cedex 02), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général par interim de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et notifié à monsieur le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude.

Carcassonne, le **30 JUIN 2022**

Le Préfet
